

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

## 2. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2025.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2025 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant correspondant à 3 668,40 € pour l'année 2025 (3 057 habitants x 1,20 €). Les tarifs restent inchangés par rapport à 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 3 668,40 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

